

Département des Landes
Arrondissement de Dax

Commune de POYARTIN

Nombre de Conseillers
13

Conseillers en fonction
13

Conseillers présents
12

**PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
5 DECEMBRE 2023**

**Sous la présidence de Monsieur DARTIGUELONGUE
Thierry, Maire**

Membres présents : Tony ARTY – Claudette SKOROS –
Catherine DAGES – Jérôme DUFOURCQ – Sandra DUBOS–
Jérôme OLCZYK – Xavier IMATTE– Charlotte ROCHA-
VELASQUEZ– Cédric LALANNE – Séverine LABORDE –
Muriel VATTIER

Excusé : Jean Louis DUSSART

Pouvoir : Mr DUSSART Jean Louis a donné procuration à M^{me} LABORDE Séverine.

Secrétaire de séance : M^{me} Charlotte ROCHA-VELASQUEZ

Ordre du jour :

Approbation du procès-verbal de la séance du 27 octobre 2023

Décision du Maire prise en application de l'article L 2122-22-4 du CGCT n° 1

DCM_2023_D39 Frais de déplacements

DCM_2023_D40 Redevance foyer licence IV

DCM_2023_D41 Subvention Secours Catholique

DCM_2023_D42 Vente du bus ramassage scolaire

Décision du Maire prise en application de l'article L 2122-22-4 du CGCT n° 1

Décision n° 2023-01 Déclarant sans suite le marché de travaux.

Le Maire de POYARTIN,

VU le CGCT, notamment son article L 2122-22 4

VU la délibération en date du 19 juin 2020 par laquelle le conseil municipal donne à Mr le Maire délégation pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.

VU la délibération en date du 24 février 2023 par laquelle de conseil municipal approuve et autorise ces travaux.

VU l'avis d'appel public à la concurrence publié le 13 juillet 2023 sur la plateforme des marchés publics et le 15 juillet 2023 aux petites affiches Landaises ainsi que sur les annonces Landaises.

VU l'analyse par la commission d'appel d'offre réunie en date du 11 septembre 2023 qui a révélé qu'un lot est irrecevable et trois lots sont infructueux,

VU le second avis d'appel public à la concurrence publié le 22 septembre 2023 sur la plateforme des marchés publics et le 23 septembre 2023 sur les annonces Landaises.

VU l'analyse par la commission d'appel d'offre réunie en date du 23 octobre 2023 qui a révélé qu'un lot est infructueux.

VU la demande passée de gré à gré et son offre reçue pour le lot infructueux.

DECIDE :

Article 1 : De déclarer sans suite le marché de travaux – procédure adaptée - extension salle des fêtes pour la création d'un point chaud selon l'article R 2185 -1 et 2 du CCP.

Pour les raisons suivantes :

-Suite au sinistre grêle du 03/06/2022 et à la vétusté du toit du hall des sports, il y a urgence à remplacer la toiture (+ de 1000m²) avec couverture amiante ce qui nous oblige à renoncer pour le moment à ce projet.

Article 2 : Cette décision sera communiquée à tous les candidats ayant participé à la procédure.

Article 3 : La présente décision sera transmise au contrôle de légalité et transcrite au registre des délibérations de la commune et sera affichée en mairie

DCM_2023_D39 Frais de déplacements

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que les agents territoriaux peuvent être amenés à se déplacer, pour les besoins du service. Les frais ainsi occasionnés par ces déplacements sont à la charge de la collectivité pour le compte de laquelle le déplacement est effectué. Il ajoute que dès lors que ces frais sont engagés conformément aux dispositions réglementaires et autorisés par l'autorité territoriale, leur indemnisation constitue un droit pour les agents.

Vu le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991 (JO du 7 janvier 2007)

Vu l'arrêté ministériel du 5 janvier 2007 fixant le montant maximum de l'indemnité forfaitaire prévue à l'article 14 du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier

1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991. Le remboursement des frais de déplacement est effectué à la fin du déplacement ou mensuellement, à terme échu.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

-Décide de rembourser les frais engagés par les agents de la commune lorsqu'ils sont en mission autorisée par l'autorité territoriale selon les barèmes en vigueur (indemnités kilométriques et de repas).

-Précise que le paiement des différentes indemnités de frais de déplacement, à l'exception de l'indemnité de repas qui présente un caractère forfaitaire, est effectué sur présentation d'un état de frais et de toutes pièces justifiant de l'engagement de la dépense.

-Inscrit les crédits suffisants au budget communal concernant l'ensemble des frais de déplacement des agents communaux.

DCM_2023_D40 Redevance foyer licence IV

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal les termes du règlement intérieur de l'association foyer de Poyartin qui prévoit que celle-ci s'engage à régler à la commune une redevance annuelle d'un montant de 159€ pour l'exploitation de la licence IV mise à disposition par la commune au foyer de Poyartin.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, approuve et décide que la somme de 159€ sera encaissée une fois par an auprès de l'association foyer de Poyartin pour la mise à disposition de la licence IV.

DCM_2023_D41 Subvention Secours Catholique

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il est saisi d'une demande de subvention de l'association « Secours Catholique », cette dernière s'engage à apporter un soutien essentiel aux personnes en situation précaires, en leur offrant une assistance matérielle, morale et sociale.

Dans notre canton l'équipe de Montfort en Chalosse du territoire Leuys, Gaves, Adour est mobilisée.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, approuve et décide que la somme de 100€ sera allouée à l'association « Secours Catholique »

DCM_2023_D42 Vente du bus ramassage scolaire

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal, que suite au sondage effectué concernant le service de ramassage scolaire auprès des parents sur la commune, le taux d'utilisation du service étant inférieur au taux d'exploitation du service, il a été décidé que le service de ramassage scolaire sera arrêté à la rentrée de septembre 2023 confère procès-verbal du conseil municipal du 09 juin 2023 en ce sens.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite à l'annonce de vente passée en ligne, l'association ANRAS a présenté la meilleure offre pour l'acquisition du bus soit 19500€.

Points divers :

Présentation du devis proposé par la société ARLA, pour la toiture du Hall des sports, il a été décidé de faire en priorité le diagnostic amiante.

Réunion de la commission voirie pour le prochain programme voirie de 2024.

MAM devis traitement termites validé pour 3084.44€

Commission de contrôle des listes électorale :

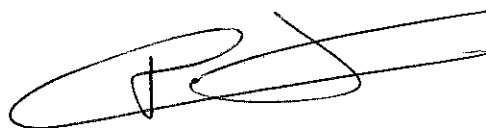
Délégué de l'administration : LARRERE Nicole titulaire - ST JEAN Franck suppléant.

Délégué du conseil municipal : LABORDE Séverine titulaire - OLCZYK Jérôme suppléant.

Délégué du tribunal : PREUILH Christian titulaire - NAPIAS Alexandre suppléant.

Date des vœux 21 janvier à 11 heures.

Le repas du 3^{ème} âge aura lieu le 09/02/2024.

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'R' followed by a horizontal line and a vertical stroke.